

**Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat  
du Val-de-Marne**  
**relative au suivi de porteurs de projet d'entreprise artisanale dans le cadre du Centre de  
l'entrepreneuriat**  
**2016**

Entre l'établissement public territorial 12 Grand Orly – Val-de-Bièvre – Seine Amont, représenté par son président, Monsieur Michel Leprêtre

D'une part

Et

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne, établissement public administratif, domiciliée au 27, avenue Raspail, 94107 Saint-Maur Cedex, représentée par son président, Monsieur Jean-Louis Maître

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Depuis plus de 30 ans, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne (CMA94) est au service des chefs d'entreprise artisanale du département. Animée et gérée par des artisans, elle est auprès des Pouvoirs Publics le défenseur des intérêts généraux de l'Artisanat « Première entreprise de France ». Aujourd'hui, plus de 15 000 entreprises bénéficient d'un ensemble de services mis en place pour les aider et les soutenir dans leurs démarches quotidiennes.

L'un des missions essentielles de la CMA94 est donc de représenter ses entreprises auprès des Pouvoirs Publics. Pour cela, elle participe à des débats d'intérêt général au sein de nombreuses instances de décision, elle collabore avec les collectivités locales sur les projets intéressant les entreprises artisanales et le développement local.

Un accompagnement quotidien et personnalisé

Une équipe de collaborateurs est là pour vous écouter, vous conseiller et vous accompagner à chaque étape de votre vie professionnelle. Ainsi, et depuis de nombreuses années, un grand nombre d'actions et de prestations ont été mises en place avec pour objectifs vous satisfaire et apporter une solution et réponse rapides à vos besoins et à vos attentes.

Voici certaines des prestations proposées par la CMA94 :

- Des matinées d'information sur la création d'entreprise et la reprise d'entreprise pour les porteurs de projets.
- Le Club des Créateurs et des Entreprises Nouvelles Artisanat 94 (CCENA94), véritable lieu d'échanges entre jeunes créateurs et chef d'entreprise expérimentés.
- La mise en place d'un service gratuit d'information juridique par téléphone
- Visites gratuites dans votre entreprise et mini-diagnostics pour faire le point sur votre entreprise.
- Diagnostics en entreprise pour : faire le point sur la situation environnementale de l'entreprise, entrer dans la démarche qualité, reprendre ou vendre une entreprise, gérer les compétences de vos salariés...
- Gestion prévisionnelle des Emplois et des Compétences, Validation des Acquis de l'Expérience, Bilans de Compétences.

## **TITRE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités d'intervention de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne au Centre de l'entrepreneuriat.

La CMA 94 dispose de l'agrément NACCRE en phase 1 et 3. Il est donc essentiel de pouvoir offrir ces services aux porteurs de projets.

Le but de cette convention est d'assurer un accompagnement des porteurs de projet d'entreprises artisanales en mettant à disposition un conseiller. Ces porteurs de projet seront identifiés en amont au Centre de l'entrepreneuriat par le Point d'Accueil à la Création d'Entreprise en lien avec le Pôle accompagnement des entreprises du territoire Seine Amont.

## **TITRE II : ENGAGEMENTS DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU VAL-DE-MARNE**

La prestation de la CMA 94 se décompose en trois phases successives :

- Une première phase d'accueil du porteur de projet
- Si le projet semble viable, une deuxième phase d'accompagnement du projet avec propositions de prestations adaptées,
- Enfin une troisième phase de réalisation du projet.

Le Centre de l'Entrepreneuriat mettra à la disposition de la CMA94, la logistique nécessaire à la réalisation complète des prestations (bureau aménagé, ainsi que l'accès à un téléphone et un photocopieur)

Il est précisé que le conseiller ne se déplace que pour au moins deux rendez-vous par demi-journée. La CMA94 s'engage à remplir un état journalier signé des entretiens effectués et s'engage en fin de journée, à ;

- Faire un point oral ou écrit sur tous les rendez-vous réalisés
- Verser au dossier du créateur tout document ou copie de document en cours de réalisation ou collecté lors des entretiens

A moins d'obtenir un consentement des parties (porteur de projet, la CMA94 et représentant du Centre de l'Entrepreneuriat), aucun renseignement concernant le créateur/Chef d'entreprise et la teneur de son dossier ne pourra être divulgué à un tiers.

- **Modalités des différentes phases réalisées avec les porteurs de projets**

### ***Phase 1 : Accueil des créateurs,***

Le Centre de l'Entrepreneuriat détecte un porteur de projet intéressé par un accompagnement, lui délivre les premières informations, et lui propose une rencontre avec un conseiller CMA94. Etant entendu que chaque candidat devra avoir participé à une réunion collective d'information à la création d'entreprise ou à un entretien d'information avant de bénéficier d'un entretien individuel

### ***Phase 2 : Accompagnement***

Les entretiens sont organisés sur l'initiative du Centre de l'Entrepreneuriat dans ses locaux. Ces rendez-vous d'accompagnement se découperont par séquences d'une heure ; en conséquence, chaque demi-journée de présence comprendra 3 rendez-vous.

Le nombre d'entretiens individuels nécessaire est déterminé par le conseiller CMA94 en concertation avec le représentant du Centre de l'Entrepreneuriat. Une base de 2 à 3 entretiens d'accompagnement est souhaitable.

La **méthode de travail** proposée s'appuie sur la base de consultations individuelles, suivies de périodes de recherches d'information, où chaque candidat créateur est guidé et amené à découvrir et à atteindre les équilibres fondamentaux :

- **la cohérence produit-service/marché** (permet de mettre en avant la nécessité de s'informer avant de prendre des décisions, de déterminer les informations indispensables à connaître, les lieux où se les procurer et comment les obtenir)
- **l'adéquation individu/projet** (vise à aider le candidat créateur à se préparer au mieux dans la réalisation de son projet en termes de motivations, d'expériences et de compétences).
- **l'équilibre ressources/besoins** (permet d'identifier, de valoriser et de situer dans le temps les besoins et les ressources nécessaires à la réalisation du projet).
- **la notion de rentabilité** (permet, à partir d'une rémunération acceptée par le créateur comme un minimum, de lui faire prendre conscience du chiffre d'affaires à atteindre pour couvrir l'ensemble des charges pesant sur son entreprise).

A l'issue de chaque rendez-vous, un plan de charge est explicité au porteur de projet, afin qu'il le réalise pour le rendez-vous suivant.

Au rendez-vous suivant, le conseiller évalue l'état d'avancement du projet, et s'assure que le plan d'action déterminé lors du rendez-vous précédant a bien été respecté. Il vérifie la cohérence des informations collectées et propose au porteur de projet une méthode de travail pour qu'il puisse formaliser par écrit son projet. Le conseiller approfondit principalement la partie financière et remet au futur créateur un business plan établissant notamment son plan de financement et ses comptes d'exploitation prévisionnels.

Une orientation vers un accompagnement complémentaire peut être envisagée en fonction de l'état d'avancement du projet. Pour les projets qui seraient encore en phase de maturation, une solution pourra être proposée pour envisager avec eux une formation complémentaire aux étapes de la création d'entreprise.

Le conseiller informera le représentant du Centre de l'Entrepreneuriat de la fin de la phase d'accompagnement afin que ce dernier valide le passage en phase de réalisation de projet.

### ***Phase 3 : Réalisation du projet***

Pour les projets un peu plus avancés et viables, qu'il s'agisse d'un projet de création ou de reprise, la phase de réalisation permet de déterminer les besoins nécessaires au démarrage de l'entreprise dans les meilleures conditions, en apportant des solutions aux différentes attentes de formations et d'aides.

Il s'agira de soutenir, de conseiller et d'orienter le créateur dans la réalisation de tout ou partie de son plan d'affaires. Cette phase est réalisée en face à face avec le créateur reprenant le traitement de l'ensemble des paramètres liés au projet et doit aboutir à :

- La présentation synthétique du projet
- Une étude de l'entreprise en cas de reprise
- Un positionnement de l'entreprise sur son marché

- Une étude financière et économique sur 3 ans comprenant le plan de financement de départ et un compte de résultat prévisionnel

Le conseiller s'engage à optimiser le montage financier dans l'intérêt du créateur en intégrant par exemple les outils tels que les prêts d'honneur de la plateforme Initiative VMAPI, le Prêt à la Création d'Entreprise d'OSEO, les garanties France Active, etc et en vue de pouvoir faire levier sur le prêt bancaire. Il soumettra avant diffusion au Centre de l'Entrepreneuriat le dossier financier pour validation.

- **Conditions de financement de l'intervention**

Chaque rendez-vous d'une heure réalisé dans les locaux du Centre de l'Entrepreneuriat est facturé par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne au tarif de 50 € TTC.

Le territoire Seine Amont sur présentation, chaque trimestre, du décompte des rendez-vous réalisés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne, versera la somme correspondante.

Un prévisionnel de 10 RDV par trimestre peut être planifié et sera réajusté par avenant en fonction du nombre de rendez-vous effectivement réalisé.

Ainsi pour l'année 2016, la subvention s'élèverait au maximum à 2 000 €.

Si le porteur de projet est éligible à un dispositif, celui-ci sera actionné automatiquement afin d'être utilisé comme mode de paiement auprès de la CMA94.

### **TITRE III : ENGAGEMENTS DU TERRITOIRE**

L'établissement public territorial 12 Grand Orly – Val-de-Bièvre – Seine Amont s'engage à :

- 1- Animer le réseau des partenaires de la création d'entreprises dans le cadre du Centre de l'entrepreneuriat.
- 2- Informer la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne de tout projet de création d'entreprise artisanale susceptible de nécessiter des conseils.
- 3- Aider activement les créateurs accompagnés par la CMA94 dans leur recherche d'un local sur le territoire.
- 4- Communiquer aux partenaires son action en faveur du développement économique local, l'existence des services proposés par la CMA94 et de communiquer sur ses actualités;
- 5- Inviter la CMA94 aux manifestations concernant le développement économique de son territoire présentant un intérêt pour son action ;
- 6- Diffuser auprès des porteurs de projets de création d'entreprises et des partenaires, les documents présentant l'action de la CMA94 ;

**L'établissement public territorial 12 Grand Orly – Val-de-Bièvre – Seine Amont s'engage à verser une subvention de 2.000 euros maximum à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne pour le suivi de 40 porteurs de projet. La subvention sera versée à l'issue des rendez-vous réalisés.**

### **TITRE IV : DUREE**

Cette convention est signée pour une période d'une année. Elle prend effet à compter de la délibération du Conseil du territoire.

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation est effective à l'issue d'un délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception.

Fait en deux exemplaires originaux, à Choisy-le-Roi, le

Le président de l'établissement public territorial  
12 Grand Orly – Val-de-Bièvre – Seine Amont  
Michel LEPRÊTRE

Le président de la Chambre de Métiers et de  
l'Artisanat du Val-de-Marne  
Jean-Louis MAITRE